PREMIERE EXPEDITION

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE
Tél. : 01.34.69.00.42
Fax : 01.34.69.17.31
Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat des 30 septembre et 7 octobre 2019

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LES TRENTE SEPTEMBRE ET SEPT OCTOBRE

A LA REQUETE DU :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE,
dont le siège social est sis 500 rue Saint Fuscien à AMIENS (80),
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Pascal PIBAULT, avocat au Barreau du Val d'Oise, membre de la SCP PETIT MARCOT HOUILLON demeurant 13 rue Taillepied à PONTOISE (95300)., lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 17 septembre 2019.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description du bien immeuble appartenant à visé comme suit audit commandement :

COMMUNE DE PERSAN (95340)

Les biens et droit immobiliers dépendant d'un ensemble soumis au régime de la copropriété, situés 2, rue Francisco FERRER à 95340 PERSAN, portant sur les **LOTS 4-5-6-7**, ci –après désignés,

Biens et droits immobiliers cadastrés section AP 284 pour une contenance de 1a 32 ca.

LOTS OBJETS DE LA SAISIE :

A°) Lot numéro 4 :

Un appartement, au 1er étage du bâtiment A, porte à droite, on y accède par la cour et le dégagement communs aux los 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent dix-huit/millièmes des parties communes du bâtiment A
Et les 110 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

B°) Lot numéro 5 :
Un appartement, au 1er étage du bâtiment A, porte en face, on y accède par la cour et le dégagement commun aux lots 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent quarante-trois/millièmes des parties communes du bâtiment A,
Et les 133 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

C°) Lot numéro 6 :
Un appartement, au 2ème étage du bâtiment A, porte à droite, on y accède par la cour et le dégagement communs aux lots 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent dix/millièmes des parties communes du bâtiment A,
Et les 102 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

D°) Lot numéro 7 :
Un appartement, au 2ème étage du bâtiment A, porte en face, on y accède par la cour et le dégagement communs aux lots 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent quarante et un/millièmes des parties communes du bâtiment A,
Et les 131 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

Je, François LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 2 rue Francisco Ferrer à PERSAN (Val d'Oise),

Où étant aux jours dits, en présence de serrurier, et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

L'immeuble, construit depuis plus de 50 années, présente des façades usagées.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont vétustes, usagés et tachés.

Aucun syndic connu n'administre la copropriété.

















<u>Lot 4</u> : appartement situé au 1er étage, porte droite, d'une surface L. Carrez totale de 25,40 m²

ainsi déclarée, me reçoit et, après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, m'indique ne voir aucune objection à son bon déroulement

Elle me précise occuper les lieux depuis le 1er décembre 2018 avec son enfant en vertu d'un bail sous-seings privés qu'elle ne peut me présenter, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 630 €.

Les lieux consistent en un appartement comprenant :

- **Une pièce à vivre/coin cuisine :**

 La porte d'entrée en bois qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

 L'équipement comprend :

 - Deux fenêtres à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;
 - Un évier inox à deux bacs muni d'un robinet mélangeur surmontant un placard de rangement ;





- **Une chambre attenante à la pièce précédente :**

 La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

 L'équipement comprend :

 - Une fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;

- **La salle de bains attenante à la pièce à vivre :**

 La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le carrelage du sol et des murs sont à l'état d'usage.

 L'équipement comprend :

 - Une douche complète.
 - Un lavabo.
 - Un bloc WC



L'ensemble des lieux est chauffé par des convecteurs électriques.

<u>Lot 5</u> : appartement situé au 1er étage, porte face, d'une surface L. Carrez totale de 30,70 m²

, ainsi déclaré, me reçoit et, après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, m'indique ne voir aucune objection à son bon déroulement

Il me précise occuper les lieux depuis le 1er novembre 2018 en vertu d'un bail sous-seings privés qu'il me présente, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 680 € ; bail dont j'annexe copie photographique au présent acte.

Les lieux consistent en un appartement comprenant :

- **Un dégagement d'entrée:**

 La porte d'entrée en bois qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.



- **Une chambre en porte droite dans le dégagement d'entrée :**

 La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

 L'équipement comprend :

 - Une fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;



- **Une pièce à vivre/coin cuisine :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;
- Un évier inox à deux bacs muni d'un robinet mélangeur surmontant un placard de rangement ;



- **La salle de bains attenante à la pièce à vivre :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une douche complète.
- Un lavabo.
- Un bloc WC ;
- Un fenestron ouvrant sur rue.



<u>Lot 6</u> : appartement situé au 2ème étage, porte droite, d'une surface L. Carrez totale de 23,60 m²

Les lieux sont laissés ouverts, inoccupés, dégradés par de multiples cadavres de pigeons.

Y règne une odeur entêtante d'excréments félins.

Les lieux consistent en un appartement comprenant :

- **Une pièce à vivre/coin cuisine :**

 La porte d'entrée en bois qui permet d'y accéder est défoncée.

 Le revêtement plastique du sol, les peintures des murs et du plafond sont dans un état avancé de vétusté.

 L'équipement comprend :

 - Deux fenêtres à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;
 - Des vestiges d'une installation de plomberie pour évier ;







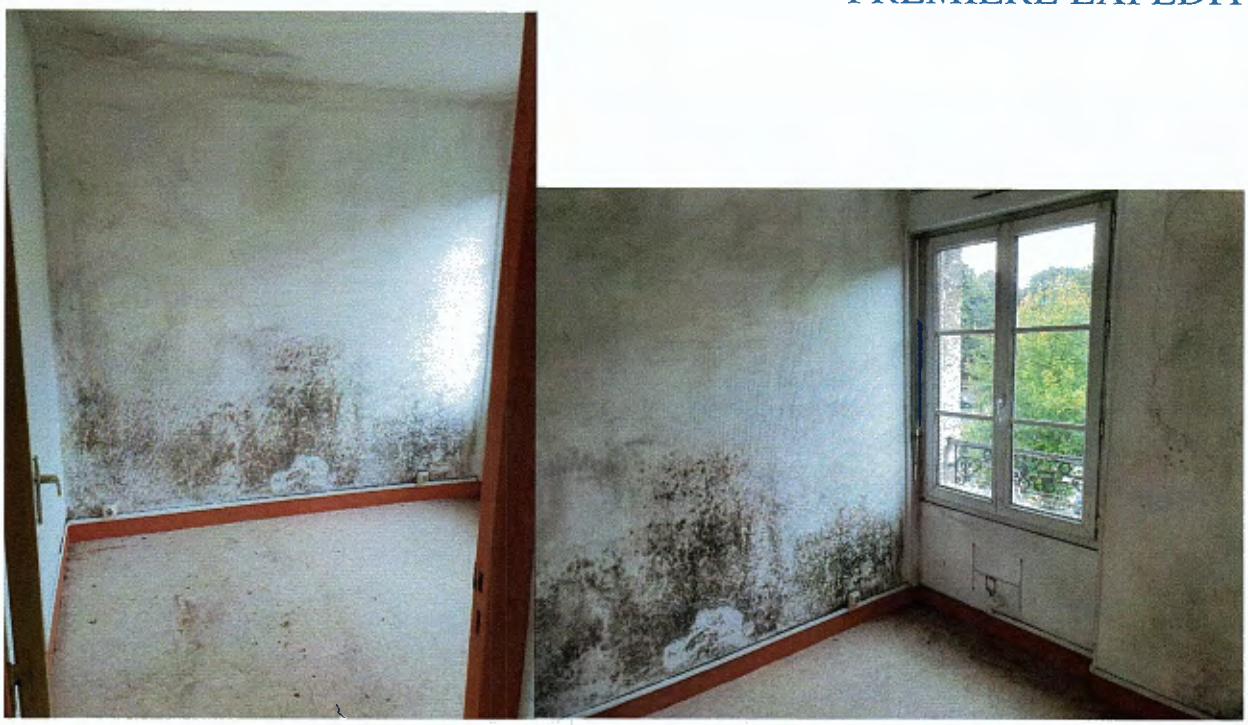
- **Une chambre attenante à la pièce précédente :**

 La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le revêtement plastique du sol, les peintures des murs et du plafond sont vétustes.

 L'équipement comprend :

 - Une fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;



- **La salle de bains en travaux :**

La pièce est dans un état avancé de vétusté, inhabitable.

L'équipement comprend :

- Un ballon d'eau chaude.



Aucun système de chauffage n'est visible.

<u>Lot 7</u> : appartement situé au 2ème étage, porte face, d'une surface L. Carrez totale de 30,30 m²

Personne ne répondant à mes appels j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

L'appartement est vide, inoccupé, en travaux.

Les lieux consistent en un appartement comprenant :

- **Un dégagement d'entrée:**

 La porte d'entrée en bois qui permet d'y accéder est en bon état.

 Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont usagés.



- **Une chambre en porte droite dans le dégagement d'entrée :**

 La porte qui permet d'y accéder est usagée.

 Les dalles plastiques du sol, les peintures des murs et du plafond sont vétustes.

 L'équipement comprend :

 - Une fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;



- **Une pièce à vivre/coin cuisine :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Les dalles plastiques du sol, les peintures des murs et du plafond sont vétustes ou en travaux.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage ouvrant sur la rue ;
- Une installation de plomberie devant recevoir un évier ;



- **La salle de bains attenante à la pièce à vivre :**

Le carrelage du sol et des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une douche en travaux.
- Un lavabo.
- Un bloc WC ;
- Un fenestron ouvrant sur rue.



Aucun système de chauffage n'est visible.

L'ensemble des mesures données au présent acte ont été relevées par l'huissier instrumentaire à l'aide d'un télémètre laser de type DISTO BASIC de marque LEITZ.

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

CONTRAT DE LOCATION POUR LOCAUX NON ME[illegible]

Soumis au titre I[er] de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, et conforme au décret 2015-587 du 29 mai 2015.

Le présent contrat de location est applicable aux locations et aux colocations de logement nu et qui constituent la résidence principale du preneur, à l'exception :
- des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colocataires et le bailleur ;
- des locations de logements faisant l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 ou de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- des locations de logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 précité.

DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

☐ Personne physique ☒ Personne morale

Si le bailleur est une personne morale, préciser s'il s'agit d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus : ☒ Oui ☐ Non

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(e) le Bailleur d'une part,

Éventuellement représenté par :

Nom et prénom ou dénomination du mandataire :

Adresse :

Activité du mandataire :

Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :

Nom et adresse du garant :

Et Nom et prénom ou dénomination du locataire

Adresse e-mail :

Et Nom et prénom ou dénomination du locataire :

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(s) le Locataire d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement :

Adresse : 2 Rue Francisco Ferrer 95340 Persan

Bâtiment, étage, porte : Bâtiment 1, étage 1, porte 2

☐ Immeuble collectif ☒ Individuel

☐ Mono propriété ☐ Copropriété

Période de construction : ☐ Avant 1949 ☒ 1949 à 1974 ☐ 1975 à 1989 ☐ 1990 à 2005 ☐ Depuis 2005

Surface habitable : 30 m² Nombre de pièces principales : 2

Autres parties du logement : ☐ Grenier ☐ Comble aménagé ou non ☐ Terrasse ☐ Balcon ☐ Loggia ☐ Jardin

☐ Autre :

Éléments d'équipements : ☒ Cuisine équipée ☒ Installations sanitaires :

☐ Autre :

Chauffage : ☒ Individuel ☐ Collectif

En cas de chauffage collectif, modalités de répartition de la consommation du locataire :

Eau chaude sanitaire : ☒ Individuelle ☐ Collective

En cas de production collective, modalités de répartition de la consommation du locataire :

B. Destination des locaux :

☒ Usage d'habitation

☐ Usage mixte habitation et professionnel pour l'exercice de la profession de

sous réserve de l'obtention par le Locataire des autorisations administratives nécessaires.

C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

☐ Cave N° ☐ Parking N° ☐ Garage N°

D. Désignation des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

☐ Garage à vélo ☐ Ascenseur ☐ Espaces verts ☐ Aires et équipements de jeux ☐ Laverie ☒ Local poubelles

☐ Gardiennage ☐ Autre prestation ou service collectif :

E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

Modalités de réception de la télévision : Parabole

Modalités de raccordement internet :

LIEURADE - PECASTAING Huissier de Justice 00 SARCELLES

DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 01 / 11 / 2018

B. Durée du contrat : ☒ 3 ans ☐ 6 ans ☐ Durée réduite à : (minimum 1 an)

Si la durée est réduite, préciser les raisons professionnelles ou familiales, ainsi que l'événement justifiant que le bailleur personne physique ait à reprendre le local :

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé.

Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

• Le montant du loyer mensuel initial est fixé à 680 €.

(Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.)

• Modalités particulières de fixation du loyer initial applicables dans certaines zones tendues :

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : ☐ Oui ☒ Non

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le loyer de référence est de €/m², et le loyer de référence majoré est de €/m².

- Le loyer du logement objet du présent contrat comprend un complément de loyer : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le montant du loyer de base, nécessairement égal au loyer de référence majoré, est de €,

et le complément de loyer est de €, justifié par les caractéristiques suivantes :

• Informations relatives au loyer du dernier locataire :

(Obligatoires si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail)

Le montant du dernier loyer appliqué au précédent locataire est de 680 €, versé le 05 / 07 / 2018

et révisé pour la dernière fois le

Le loyer sera automatiquement révisé le 01 / 11 **chaque année, selon l'indice de référence des loyers du** *(préciser la date ou le trimestre)* :

B. Charges récupérables :

Les charges récupérables sont réglées par le Locataire sous forme de :

☐ Provisions sur charges avec régularisation annuelle

☒ Paiement périodique des charges sans provision

☐ Forfait de charges *(possible uniquement dans le cas d'une colocation)*

Le montant des provisions sur charges ou du forfait de charges est fixé à €.

En cas de colocation avec forfait de charges, le forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

C. Contribution pour le partage des économies de charges :

La participation du Locataire pour le partage des économies de charges est fixée à : € pour une durée restant à courir au jour de la signature du contrat de :

Éléments justifiant les travaux d'économie d'énergie réalisés et donnant lieu à cette contribution :

D. En cas de colocation, souscription par le Bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :

☐ Oui ☐ Non

Si oui, le montant total annuel récupérable au titre cette assurance est de € *(ce montant correspond au montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret).*

Ce montant est récupérable par douzième, soit € par mois.

E. Modalités de paiement :

Le montant total dû pour un mois de location est de : € (en toutes lettres), détaillé comme suit : loyer : €, charges récupérables : €, contribution pour le partage des économies de charges : €, et en cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires :

Cette somme est payable d'avance et en totalité le de chaque mois, à l'adresse du ☐ Bailleur ☐ du Mandataire.

F. Modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :

(Possible uniquement lors d'un renouvellement de contrat)

Le montant de la hausse de loyer mensuelle est fixé à € appliquée ☐ par tiers ☐ par sixième (selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer).

SELARL LIEURADE - PECASTAING Huissier de Justice 95200 SARCELLES

TRAVAUX

A. Travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence :

Montant et nature des travaux effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement : 15000 €

Montant et nature des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois : 15000 €

B. Majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur :

Nature des travaux, modalités d'exécution et délai de réalisation :

Montant de la majoration du loyer *(non valable pour les travaux de mise en conformité avec les caractéristiques de décence)* : €

C. Diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire :

Nature des travaux, modalités d'exécution et délai de réalisation :

Montant de la diminution du loyer : € pendant une durée de mois.

En cas de départ anticipé du locataire, le locataire sera dédommagé sur justification des dépenses effectuées selon les modalités suivantes :

GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du Locataire, il est prévu un dépôt de garantie ou une garantie autonome d'un montant de 1360 € (en toutes lettres Mille Trois cent Soixante euros) correspondant à un mois de loyer hors charges.

CLAUSE DE SOLIDARITÉ

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont tenus de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations du bail.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu que la présente location sera résiliée de plein droit sans aucune formalité judiciaire :

- à défaut de paiement au terme convenu du loyer ou des charges, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de versement du dépôt de garantie, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de souscription d'une assurance contre les risques locatifs (sauf en cas de souscription par le Bailleur d'une assurance pour le compte du Locataire), et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

HONORAIRES DE LOCATION

(Uniquement lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin).

A. Dispositions applicables

Il est rappelé les dispositions de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : la rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Les plafonds de ces honoraires sont les suivants :

- Montant du plafond des honoraires imputables au locataire en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : € /m² de surface habitable :
- Montant du plafond des honoraires imputables au locataire en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : € /m² de surface habitable.

Huissier de Justice 95200 SARCELLES

B. Détail et répartition des honoraires

1. Honoraires à la charge du bailleur

- Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail *(préciser le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires TTC dus à la signature du bail)* :

- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée *(préciser le montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation)* :

- Autres prestations *(préciser le détail des prestations et conditions de rémunération)* :

2. Honoraires à la charge du locataire

- Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail *(préciser le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires TTC dus à la signature du bail)* :

- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée *(préciser le montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation)* :

AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

ANNEXES

Les parties reconnaissent avoir émis ou reçu :

☒ Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

☒ Un dossier de diagnostic technique comprenant :

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

☒ Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

☒ Un état des lieux *(ce document est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.)*

☐ Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.

☐ Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.

Le 01/11/18 à Persan en 2 originaux dont un remis à chaque signataire.

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE
Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

LE(S) LOCATAIRE(S)

Reproduction interdite, tous droits réservés à EXACOMPTA.